

à

Monsieur Jean-Michel DIRRINGER
Société ORANGE

Monsieur Corentin JANOT
Société SFR Réseau et Systèmes

Monsieur René SZWARCBERG
Société BOUYGUES TELECOM Alsacia

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RS/DGS/ML N° DGS-2009-6

Dossier suivi par Y. JOVELET

Tél. : 03 88 49 98.47

Obernai, le 13 janvier 2009

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC AR

Messieurs,

Dans le cadre des débats récurrents animant notre vie quotidienne, les acteurs locaux sont de plus en plus fréquemment interpellés par leurs concitoyens quant aux effets sur la santé induits par les antennes de téléphonie mobile.

Les interrogations relayées à cet effet par nos parlementaires vers les pouvoirs publics ont d'ores et déjà fait l'objet de commentaires abondants.

Ainsi et dans sa dernière réponse publiée au Journal Officiel du Sénat du 22 mai 2008, Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative avait déclaré que *« s'agissant des stations de base de téléphonie mobile, l'expertise nationale et internationale est convergente et a conclu qu'en **l'état actuel des connaissances scientifiques**, et compte tenu des faibles niveaux d'exposition aux champs magnétiques autour des stations relais, l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité de ces stations ne peut être retenue »*.

Néanmoins et nul ne peut l'ignorer, la communauté scientifique semble développer en la matière des analyses contrastées voire parfois contradictoires, ainsi qu'en attestent les très récentes émissions et les articles de presse consacrés à ce sujet par les médias.

Bien qu'il ne nous appartienne pas d'émettre un quelconque jugement sur la validité des différentes thèses qui ont pu être avancées, la Ville d'Obernai n'est à l'inverse pas restée insensible ni inactive devant cette préoccupation.

Dans ce contexte et à notre demande, vous nous aviez dès à présent communiqué diverses campagnes de mesure réalisées sur vos installations qui tendaient à démontrer, constamment, le respect des seuils réglementaires opposables actuellement en vigueur.

Et pourtant, nous venons à nouveau d'être saisis en date du 19 décembre 2008 d'une **pétition signée par environ 120 parents d'élèves et personnels enseignants** intimant la Ville d'Obernai à procéder au retrait des émetteurs de téléphonie mobile situés au droit de la rue du Maréchal Juin à proximité immédiate du groupe scolaire Europe.

Le collectif « Lutins, Lutines », à l'origine de la pétition, fonde sa démarche sur les risques qui seraient plus particulièrement encourus pour la santé de nos enfants.

Comme vous le savez, l'Etat n'a soumis à aucun régime d'autorisation spécifique la mise en place d'émetteurs et abandonne une fois de plus la gestion de cette problématique aux collectivités locales, en indiquant laconiquement que « *le Maire peut engager une concertation entre collectivités, population et opérateurs* » (réponse ministérielle J. O. Sénat du 22 mai 2008) sans toutefois le doter du moindre pouvoir opérant en la matière.

En dépit de nos propres prérogatives extrêmement réduites, il n'en demeure pas moins que toutes les personnes détentrices d'une responsabilité publique ont le devoir de mettre tous les moyens en œuvre visant, dans la limite de leurs compétences respectives, à proposer des alternatives pertinentes devant les incertitudes qui sont objectivement suscitées par la situation exposée.

A cet égard, il pourrait d'ailleurs être invoqué le **principe de précaution** dérivé de l'article 5 de la Loi Constitutionnelle N° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement.

En cela et au-delà de l'obligation de veille incombant aux autorités publiques, vous êtes de la même manière directement impliqués dans ce processus de sauvegarde préventive.

J'entends par conséquent vous exprimer aujourd'hui avec la plus grande fermeté ma volonté d'inscrire notre position dans une logique de prudence absolue à l'égard des installations situées à proximité des équipements publics dédiés en particulier à l'enfance et à la petite enfance.

Le maintien d'émetteurs dans leur périmètre immédiat paraît d'autant plus injustifiable et incohérent eu égard aux démarches de développement durable que nous conduisons aujourd'hui pour garantir à notre population un cadre de vie sain et de qualité.

C'est pourquoi, l'ensemble de nos populations pouvant légitimement prétendre à des standards respectueux de la santé publique en vertu du principe d'égalité de traitement des usagers, il est impérieux d'étendre la réflexion à toutes les installations de téléphonie mobile jalonnant le territoire local.

Aussi, je vous demande de mettre en œuvre collégalement la recherche d'un site permettant une relocalisation commune de vos équipements respectifs et aboutissant en toute circonstance à un abaissement des niveaux d'exposition des établissements scolaires.

Nous nous tenons en ce sens à votre disposition pour **engager rapidement** une discussion constructive sur la base de vos propositions.

Par ailleurs, je vous confirme que la Ville d'Obernai initiera courant janvier 2009 et tel que cela avait été évoqué lors d'une rencontre en Mairie le 12 décembre 2008, une nouvelle campagne de mesures globales. Dans un souci de neutralité, les frais liés à cette étude seront intégralement pris en charge par la Collectivité qui fera appel à l'un des prestataires agréé par le COFRAC.

Enfin, je saisis conjointement et aujourd'hui même Monsieur le Préfet du Bas-Rhin afin que ses services prennent immédiatement part à l'ensemble de la démarche qui s'inscrit dans une vision prospective.

Je vous remercie dès lors de m'informer dans les meilleurs délais des démarches que vous conviendrez d'entreprendre ensemble afin de répondre efficacement à ma requête.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Destinataires :

Monsieur Jean-Michel DIRRINGER

Société ORANGE B. P. 213
54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Monsieur Corentin JANOT

Société SFR Direction Réseau et Systèmes
Direction des Relations Régionales
Nord et Est
Responsable Environnement
2, Boulevard Arago
57078 METZ Cedex 3

Monsieur René SZWARCBERG

BOUYGUES TELECOM Alsacia
83, route du Rhin
BP 10440
67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX

